SYNTHÈSE

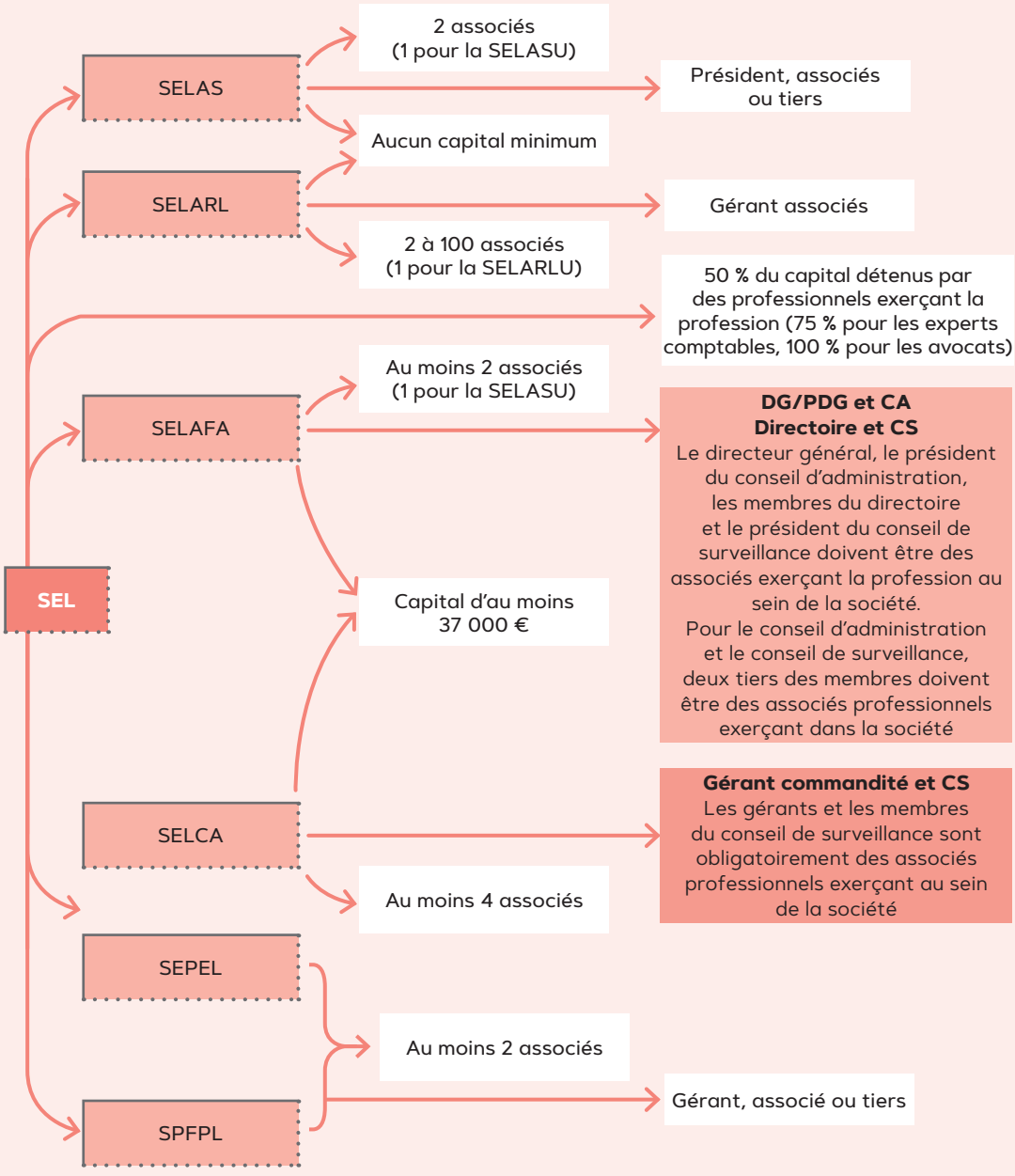
SEL
SELAS
2 associés
(1 pour la SELASU)
Président, associés
ou tiers
Aucun capital minimum
SELARL
Gérant associés
2 à 100 associés
(1 pour la SELARLU)
50 % du capital détenus par
des professionnels exerçant la
profession (75 % pour les experts
comptables, 100 % pour les avocats)
Au moins 2 associés
(1 pour la SELASU)
SELAFA
DG/PDG et CA
Directoire et CS
Le directeur général, le président
du conseil d'administration,
les membres du directoire
et le président du conseil de
surveillance doivent être des
associés exerçant la profession au
sein de la société.
Pour le conseil d'administration
et le conseil de surveillance,
deux tiers des membres doivent
être des associés professionnels
exerçant dans la société
Capital d'au moins
37 000 €
SELCA
Gérant commandité et CS
Les gérants et les membres
du conseil de surveillance sont
obligatoirement des associés
professionnels exerçant au sein
de la société
Au moins 4 associés
SEPEL
Au moins 2 associés
SPFPL
Gérant, associé ou tiers